

ARRETE N° AMT_2025_014
prescrivant l'enquête publique relative à la procédure
de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de CHATILLON-SAINT-JEAN.

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-43,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n° AM-2024-116 en date du 23/12/2024 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de **CHATILLON-SAINT-JEAN**,

Vu la décision en date du 19/03/2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. André ROCHE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Yves DEBOUVERIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de **15 jours**, du **15/05/2025** au **02/06/2025** inclus, ayant pour objet la **modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de **CHATILLON-SAINT-JEAN**.

Cette modification du PLU a pour objets :

- de délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière ;
- de délimiter un sous-secteur de la zone N afin de permettre le projet de restructuration-agrandissement du bâtiment du stade de rugby ;
- de supprimer des emplacements réservés ;
- d'augmenter de 200 à 250 m² la limite maximale après travaux en cas d'extension des habitations existantes en zone A et N et de toiletter différents points du règlement écrit

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification pourra éventuellement être modifié et sera soumis au Conseil Municipal. Par délibération, le Conseil Municipal sera susceptible d'approuver la modification du PLU de **CHATILLON-SAINT-JEAN**.

ARTICLE 3 : M. André ROCHE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Yves DEBOUVERIE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN, aux jours et heures habituels d'ouverture : *lundi de 8h30 à 12h30 – mardi de 13h30 à 17h30 – jeudi de 8h30 à 12h30 – le samedi 24/05/2025 de 8h30 à 12h.*

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie aux mêmes jours et heures.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <https://chatillonsaintjean.fr>

ARTICLE 5 : Toutes observations, propositions et contre-propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN – 120A rue Octavéon - 26750 CHATILLON-SAINT-JEAN),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie@chatillonsaintjean.fr

Les observations et propositions du public consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal seront consultables en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN, et celles adressées par courrier électronique seront consultables en ligne à l'adresse suivant <https://chatillonsaintjean.fr>.

ARTICLE 6 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

- 15/05/2025 de 9 h à 12 h
- 24/05/2025 de 9 h à 12 h
- 02/06/2025 de 10h à 12 h

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dans un délai de trente jours, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au préfet du département de la Drôme ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le Public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <https://chatillonsaintjean.fr> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Il est précisé que le projet de modification du PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à la décision du Conseil Municipal en date du 20/03/2025, suite à l'avis conforme rendu par l'autorité environnementale après examen au cas par cas. Les informations environnementales sont comprises dans la notice explicative figurant au dossier d'enquête publique. Ces informations sont consultables dans le dossier d'enquête, selon les modalités précisées ci-dessus.

ARTICLE 9 : Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire de la commune. La personne responsable du Projet est Monsieur le Maire.

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Un avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera
 - affiché en mairie de CHATILLON-SAINT-JEAN et sur les panneaux d'affichage habituels de la commune de CHATILLON-SAINT-JEAN, à l'ancienne carrière, au stade de rugby, aux emplacements réservés.
 - mis en ligne sur le site internet de la Mairie à l'adresse suivante : <https://chatillonsaintjean.fr>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera

- transmise au Préfet de la Drôme
- notifiée au commissaire-enquêteur

Fait à Châtillon Saint Jean, le 11/04/2025

Le Maire, Daniel BARRUYER

